

Rédaction du règlement intérieur

Préambule.

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **J.A.B.E**, dont l'objet est de transmettre des connaissances nouvelles et des savoirs par des méthodes d'enseignement différenciées à des personnes de tous niveaux.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent

A défaut, il sera mis en ligne pour consultation dans les archives du site intranet de l'association.

Titre I : Membres

Article 1^{er} – Composition

L'association **J.A.B.E** est composée des membres suivants :

- membres d'honneur ;
- membres adhérents ;
- membres bienfaiteurs.

Article 2 – Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le conseil d'administration.

Pour l'année 2013, le montant de la cotisation est fixé à 20 euros.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèce et effectué à la première heure des cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association **J.A.B.E** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : - Remise d'une demande écrite et motivée au président.

Article 4 – Exclusion

Selon la procédure définie à l'article 7 des statuts de l'association **J.A.B.E**, seuls les cas de non-respect des règles établies, attitude portant préjudice à l'association, fautes intentionnelles ou refus du paiement de la cotisation annuelle ou des factures peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, seulement après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée. La personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

Article 5 – Démission

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre recommandée sa décision au Président.

Le membre démissionnaire ne peut prétendre à une restitution de cotisation.

Titre II - Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le conseil d'administration

Il est composé de deux membres.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Le nombre de réunions est au minimum de une par année.
- En cas de vote, la majorité l'emporte. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 7 - Le bureau

Il est composé de deux membres dont :

- un président
- un trésorier/un secrétaire

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Le nombre de réunions est au minimum de une par année.

En cas de vote, la majorité l'emporte. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 8 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'assemblée générale sont autorisés à participer.

Ils sont convoqués suivant la procédure suivante : courrier simple.

Article 9 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile.

L'ensemble des membres de l'association seront convoqués selon la procédure suivante : lettre simple

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Article 10 – Rupture de contrat

Le contrat passé avec l'association J.A.B.E ne peut être dénoncé qu'en cas de force majeure (hospitalisation, décès). Toutes sommes versées restent acquises à l'association.

Titre III - Dispositions diverses

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association J.A.B.E est établi par le conseil administratif conformément à l'article 14 des statuts.

Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition du quota de membres selon la procédure suivante :

La majorité des voix par vote à main levée.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par lettre simple.

Fait à Carqueiranne,

Le 30 Août 2013